

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service territoire et développement
Missions interministérielles

Arrêté préfectoral n° *47-2016-06-07-004* du **07 JUIN 2016**
portant ouverture de l'enquête publique unique parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité
publique relative l'aménagement d'une placette rue puits du saumon et rue des augustins à Agen

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Urbanisme ;
VU le Code de l'expropriation ;
VU le PLUI de l'Agglomération d'Agen ;
VU la délibération du conseil municipal d'Agen en date du 19 septembre 2016;
VU les pièces du dossier d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire ;
VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 17 mai 2016
portant désignation de M. Bernard LINARES, retraité, ancien ingénieur divisionnaire des
travaux publics de l'État en qualité commissaire enquêteur titulaire et de M. Bernard HAAGE,
retraité, ancien directeur de préfecture, en qualité commissaire enquêteur suppléant;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé, à la demande de la commune d'Agen, à l'enquête publique unique
parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique relative l'aménagement d'une placette
rue puits du saumon et rue des augustins à Agen, **du vendredi 24 juin 2016 inclus au mercredi
13 juillet inclus.**

Article 2 : Les pièces du dossier ainsi que deux registres d'enquête (DUP et enquête parcellaire),
ouverts par le commissaire enquêteur, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront
déposés en la mairie d'Agen afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures
habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur les registres
ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie.

La mairie d'Agen est ouverte :

Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30

Le vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h à 17h

Article 3 : M. Bernard LINARES, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la
disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

A la mairie d'Agen:

- **le vendredi 24 juin 2016, de 8h30 à 11h30 ;**
- **le mardi 05 juillet 2016, de 9h à 12h ;**
- **le mercredi 13 juillet 2016, de 14h30 à 17h30.**

Article 4 : L'enquête publique sera annoncée, 8 jours au moins avant son ouverture, par des avis apposés en la mairie d'Agen par les soins du maire qui certifiera l'accomplissement de cet affichage à l'issue de l'enquête.

Article 5 : En outre, cette enquête sera également annoncée, 8 jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département et publiée à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête. Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R131-3 lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndic; en cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui devra examiner les observations formulées par le public, établira un rapport et rédigera des conclusions motivées sur la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des dossiers d'enquête au préfet de Lot-et-Garonne(Direction départementale des territoires, STD/MI).

Copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée par le Préfet de Lot-et-Garonne au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux. Ces pièces seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne et à la mairie d'Agen.

Article 7 : Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une déclaration d'utilité publique et un arrêté de cessibilité, prononcés par le préfet de Lot-et-Garonne. Les personnes à contacter pour obtenir plus de renseignement sur le présent dossier sont : service juridique de la ville d'Agen, Mairie d'Agen, place du Dr Esquirol, 47000 Agen.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le maire de la commune d'Agen et le Commissaire – Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jacques RANCHERE